

COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE -

PROCEDURE D'ACCREDITATION PRESSE Cour d'assises des Bouches-du-Rhône - section 3 du 17 septembre 2018 14h00 au 19 octobre 2018

Pour des raisons d'organisation matérielle et pratique, nous vous remercions de renvoyer ce formulaire dûment rempli dès à présent et avant le lundi 3 septembre par courriel, accompagné d'une copie scannée de la carte de presse en vigueur ou d'une pièce d'identité en cours de validité (techniciens), à l'adresse suivante :

> Adresse électronique : cathy.manfredi@justice.fr Téléphone (secrétariat): 04 86 91 56 91

Les badges d'accréditation seront à retirer du 10,11, 13, 14 et 17 septembre 2018 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, au secrétariat du procureur général, 3° étage du palais Monclar de la cour d'appel.	
Nom:	
Prénom :	
Carte de presse n° :	Date d'expiration :
Nom du média :	
Adresse:	
Adresse électronique : Téléphone : Téléphone portable :	
Sera accompagné d'une équipe technique	e: Nombre de véhicules : Cars SNG :
□ Photographe Nom: Prénom:	Automobiles : Autres (préciser) :
☐ Cameraman Nom: Prénom:	
☐ Technicien Nom: Prénom:	Contraintes techniques dont il serait nécessaire de tenir compte :
Règles fixées par la cour d'appel: - Autorisation de photographier et filmer l'entrée de la cour d'appel, la salle des pas perdus du palais Monclar,. - Autorisation des prises de vues de la salle d'audience avant l'ouverture des débats (salle ouverte à cette fin à 13 heures) avec prises de vues à distance des scellés - Interdiction de filmer les magistrats et fonctionnaires de la Cour sauf autorisation expresse de ces derniers et ce avant l'ouverture des débats seulement - Interdiction de prise de vues des accusés - Nécessité de leur accord pour les prises de vue des parties civiles et des avocats - Autorisation des téléphones portables sur mode silencieux, ordinateurs et Nagra dans la salle d'audience.	
Je certifie que les informations données ci-dessus sont exactes et complètes. Une fausse déclaration m'exposerait à un refus d'accréditation sans préjudice des poursuites pénales prévues par la législation française.	
Date et signature de l'intéressé(e) :	